



Commune de
BONNEUIL-EN-FRANCE

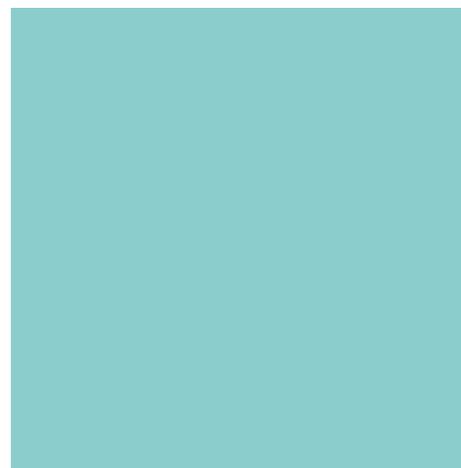
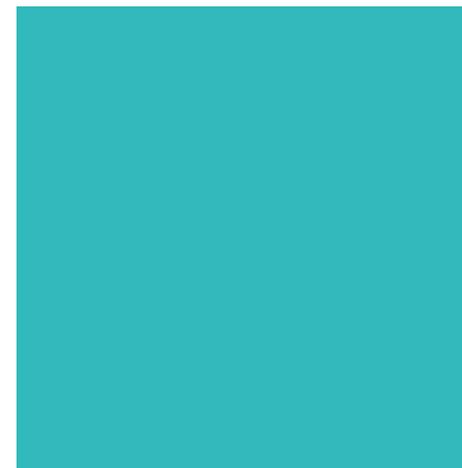
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du 26.03.2025 approuvant
la révision n°1 du PLU

Le Maire,
Abdellah BENOURET



Résumé Non
Technique





Rapport de présentation
Résumé non technique

Commune de Bonneuil-en-France (95)
Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mars 2025

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47
<http://www.alise-environnement.fr>



SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....	5
2.1. OBJECTIFS DE L'EVALUATION.....	5
2.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX....	5
3. ETAT INITIAL ET ETAT FUTUR EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	7
4. JUSTIFICATIONS DU PROJET : CHOIX RETENUS, SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES.....	11
4.1. PRESENTATION DU PROJET.....	11
4.2. BESOINS DE LA COMMUNE.....	11
4.3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	12
4.4. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A ETE RETENUE	12
5. CARACTERISATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLU.....	14
6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES.....	19
6.1. INCIDENCES : DEFINITION ET PRESENTATION.....	19
6.1.1. Cadrage de l'analyse des incidences.....	19
6.1.2. Les incidences générales envisageables.....	19
6.1.3. Les effets notables probables sur l'environnement.....	19
6.2. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD.....	19
6.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	21
7. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER.....	23
8. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	25
9. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE.....	28

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PRISE EN COMPTE ET COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	6
FIGURE 2 : LOCALISATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE	17
FIGURE 3 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET ZONES A ENJEUX.....	18

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	20
TABLEAU 2 : INDICATEURS PROPOSES POUR LE SUIVI DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	27

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation (Article R151-3) :

- *1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- *4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*
- *5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- *6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre et la révision de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme sont susceptibles d'engendrer. Ainsi, l'objet de cette évaluation environnementale concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE.

L'évaluation environnementale permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement. Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences. Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

2.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux ou les prendre en compte : SDAGE, SAGE, SRCE, SCoT, etc...déclinés dans les pages suivantes.

Document supra-communaux :

- SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands 2022-2027
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027
- Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)
- Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Roissy Pays de France
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Roissy Pays de France approuvé le 19/12/2019
- Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) adopté en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019

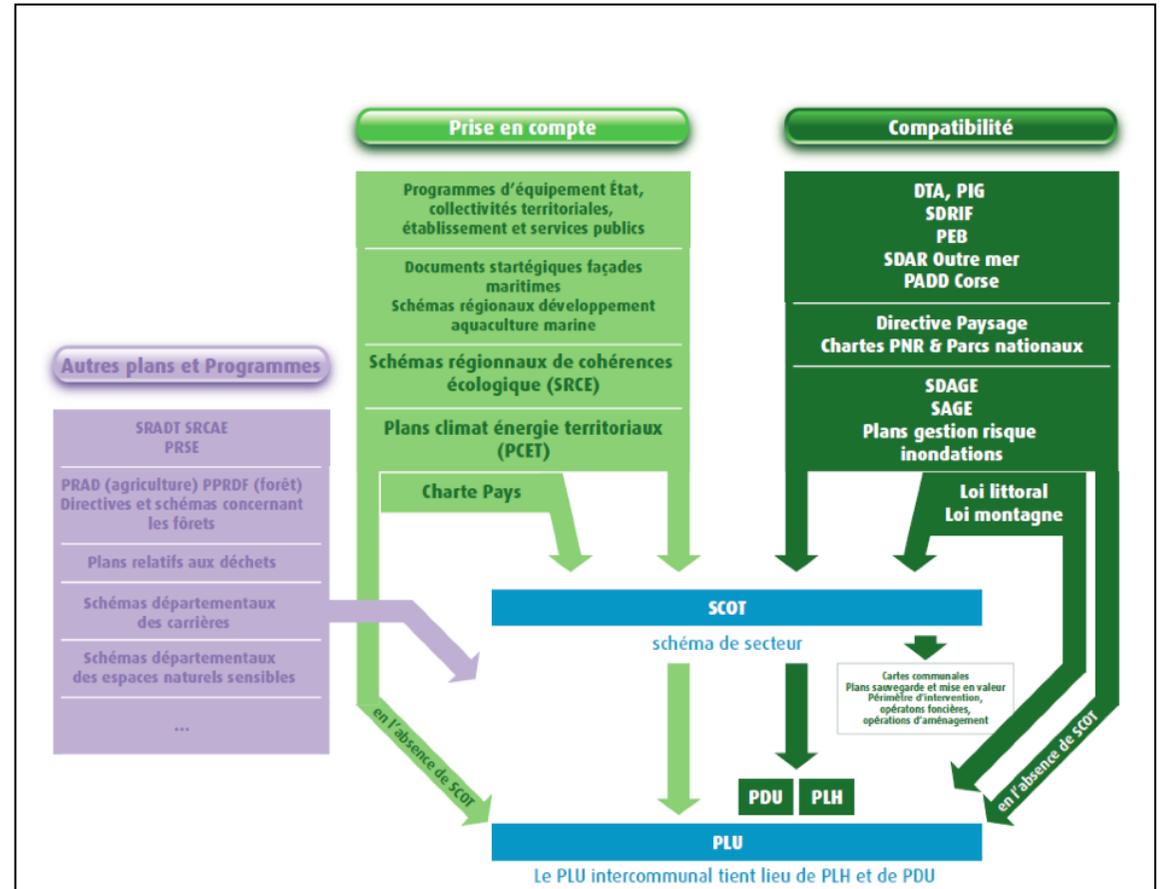


Figure 1 : Prise en compte et compatibilité des documents d'urbanisme

3. ETAT INITIAL ET ETAT FUTUR EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
Occupation du sol	⇒ La commune de Bonneuil-en-France est majoritairement occupée par des espaces ouverts artificialisés (50%), l'aéroport (24%) et des activités (11%).	⇒ Aucune évolution pressentie.
Topographie	⇒ La commune de Bonneuil-en-France se trouve à une altitude comprise entre + 35 m NGF et + 60 m NGF.	⇒ Aucune modification de la topographie du site.
Hydrographie	⇒ La commune de Bonneuil-en-France, est traversée par 4 cours d'eau.	⇒ Aucune évolution prévisible de l'hydrographie du site.
Géologie	⇒ La majeure partie de la commune de Bonneuil-en-France appartient au secteur de l'Isle-Adam. Le sud du territoire communal appartient quant à lui au secteur de Paris. ⇒ Le cadre géologique se caractérise par un plateau calcaire recouvert de limons.	⇒ Aucune évolution prévisible de la géologie du site.
Hydrogéologie et captages AEP	⇒ Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable ni d'aire d'alimentation de captage sur la commune de Bonneuil-en-France.	⇒ Aucune évolution prévisible de l'hydrogéologie du site.
Risque de mouvements de terrain	⇒ Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire de la commune de Bonneuil-en-France. ⇒ L'aléa retrait et gonflement des argiles varie de « faible » à « moyen ».	⇒ Les risques naturels sont issus de la géologie et du climat, et donc de processus évoluant à des échelles de temps très importantes. Le changement climatique actuel peut augmenter certains risques, cependant ces évolutions ne sont pas aujourd'hui prévisibles. L'état des connaissances actuelles ne permet pas de présumer d'une évolution des risques naturels.
Inondations	⇒ D'après les données de Géorisques, la commune de Bonneuil-en-France est concernée par le risque d'inondation. Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques inondations n'a été pris sur la commune. ⇒ La commune de Bonneuil-en-France est potentiellement sujette au risque d'inondation par remontées de nappes.	
Risque sismique	⇒ Le risque sismique est très faible (zone de niveau 1).	
Climat	⇒ La commune de Bonneuil-en-France est concernée par un climat océanique dégradé. ⇒ La température moyenne annuelle à la station du Bourget	⇒ Bien qu'allant vers un réchauffement global, les évolutions climatiques locales futures ne sont pas aujourd'hui prévisibles avec certitudes.

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
	<p>est de 12,1°C</p> <p>⇒ Les précipitations sont relativement homogènes sur l'année.</p>	
Qualité de l'air	<p>⇒ Les concentrations pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules PM10 et PM2,5 mesurées à la station de Gonesse ne dépassent pas les valeurs limites.</p>	<p>⇒ La qualité de l'air au niveau de la commune devrait se maintenir voire s'améliorer légèrement avec les politiques actuelles mises en œuvre et de développement des modes de transport moins polluants,</p>
Gestion des déchets	<p>⇒ Le PRPGD a été approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 21 novembre 2019.</p> <p>⇒ La collecte sélective des déchets ménagers est effectuée en porte à porte par le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).</p>	<p>⇒ La gestion des déchets ne devrait pas subir de modifications majeures.</p>
Risque industriel	<p>⇒ Le territoire de Bonneuil-en-France compte 8 ICPE en exploitation.</p> <p>⇒ Aucun établissement SEVESO II n'est recensé sur le territoire de Bonneuil-en-France.</p>	<p>⇒ En l'état de connaissances actuelles, aucun élément ne permet de conclure à de nouveaux risques technologiques.</p> <p>⇒ Aucune évolution présumée des servitudes et des protections applicables sur le territoire communal.</p>
Transport de matières dangereuses	<p>⇒ D'après les renseignements du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Val d'Oise (Edition 2021), la commune de Bonneuil-en-France est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.</p>	
Risque nucléaire	<p>⇒ La centrale nucléaire la plus proche de Bonneuil-en-France est celle de Nogent-sur-Seine, localisée à plus de 90 km du territoire communal.</p>	
Sites pollués/potentiellement pollués	<p>⇒ Sur la commune de Bonneuil-en-France, 33 sites BASIAS et deux sites BASOL sont recensés.</p>	
Navigation aérienne	<p>⇒ L'aéroport Paris – Le Bourget est localisé au sein de la commune de Bonneuil-en-France. De plus, l'aéroport Paris – Charles de Gaulle est localisé à environ 8 km au nord-est de la commune de Bonneuil-en-France. Enfin, l'aéroport de Paris – Orly est quant à lui localisé à 25 km au sud du territoire.</p> <p>⇒ La commune de Bonneuil-en-France est impacté par les Plans de Servitudes Aéronautiques des aéroports de Paris – Le Bourget et Paris – Charles de Gaulle.</p>	

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
Infrastructures de transports terrestre	<p>⇒ La commune de Bonneuil-en-France est traversée par les routes départementales D 47E1, D 84A, D 84B, D 170 et D 317. Elle est donc exposée au bruit en provenance de ces infrastructures.</p> <p>⇒ L'ouest et le sud-est de la commune sont principalement exposés aux nuisances sonores en provenance des infrastructures routières.</p>	<p>⇒ Aucune évolution présumée des infrastructures de transports.</p>
Plan d'Exposition au Bruit	<p>⇒ L'aéroport Paris – Le Bourget est localisé au sein de la commune de Bonneuil-en-France. Par conséquent, une grande partie du territoire communal est concernée par les zones de bruit en provenance de l'aéroport.</p> <p>⇒ Par ailleurs, l'aéroport Paris – Charles de Gaulle est localisé à environ 8 km à l'est de la commune de Bonneuil-en-France. Compte tenu de cette proximité, la commune de Bonneuil-en-France est donc concernée par des zones de bruit en provenance de l'aéroport.</p>	
Patrimoine culturel	<p>⇒ Sur la commune de Bonneuil-en-France, aucun monument historique (MH) n'est recensé. Toutefois, la commune est concernée par plusieurs périmètres de protection aux abords des MH, localisés sur les communes voisines.</p> <p>⇒ Il n'existe pas de sites patrimoniaux remarquables sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de site inscrit au titre du Patrimoine Mondial de l'Humanité sur la commune de Bonneuil-en-France.</p>	<p>⇒ Aucune évolution présumée du patrimoine culturel actuel.</p>
Natura 2000	<p>⇒ Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Bonneuil-en-France.</p>	
Protections et engagements réglementaires	<p>⇒ Aucun Espace Naturel Sensible n'est localisé sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de sites classé ou inscrit sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ Aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale n'est recensée sur la commune de Bonneuil-en-France</p> <p>⇒ Il n'y a pas de forêt de protection sur la commune de Bonneuil-en-France.</p>	<p>⇒ En l'absence de révision du PLU, aucune requalification des zones naturelles n'est prévue. Un des objectifs du projet consiste notamment en la protection des espaces de biodiversité.</p>

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
	<p>⇒ Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est recensé sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ La commune de Bonneuil-en-France n'appartient pas à un parc naturel national ou régional.</p> <p>⇒ Aucune réserve de biosphère n'est localisée sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de zone RAMSAR sur la commune de Bonneuil-en-France.</p> <p>⇒ Aucune ZICO n'est recensée sur la commune de Bonneuil-en-France.</p>	
ZNIEFF	<p>⇒ Aucune ZNIEFF de type I ou de type II n'est localisée sur le territoire communal.</p>	
Zones humides	<p>⇒ La majeure partie du territoire communal est recensé en Classe C. La Classe B est notamment présente à proximité des cours d'eau. De plus, quelques zones humides sont également avérées (Classe A) sur la commune.</p>	
Trame Verte et Bleue	<p>⇒ Sur la commune de Bonneuil-en-France, quelques éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE sont recensés. Il s'agit notamment d'une zone recensée comme « milieu humide » ainsi qu'une liaison d'intérêt en milieu urbain.</p> <p>⇒ Plusieurs éléments de la TVB définie par la CARPF sont également recensés à Bonneuil-en-France : obstacles, réservoirs e biodiversité, cours d'eau, corridors, milieux connexes.</p>	

4. JUSTIFICATIONS DU PROJET : CHOIX RETENUS, SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

4.1. PRESENTATION DU PROJET

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune s'est fixée les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain suivants :

- DENSIFICATION DU TISSU URBAIN ACTUEL
 - Accueillir la majorité (au moins 60%) des futurs logements dans le tissu urbain existant, par l'occupation des dents creuses et par des opérations de renouvellement et de densification.
 - Améliorer, sur les dix années qui viennent, la densité d'habitat sur les espaces urbains existants en vue d'atteindre l'objectif du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF, à savoir une augmentation des densités (humaine et d'habitat) de 10% à l'horizon 2030.
- LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE FUTURE
 - Limiter la consommation foncière, en extension à des surface de l'ordre de :
 - 2,8ha pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques notamment porteuses d'innovation ou d'intérêt collectif,
 - 0,5ha à vocation résidentielle.

4.2. BESOINS DE LA COMMUNE

- EXTENSION A VOCATION RESIDENTIELLE

Parce que la commune présente des besoins de diversification du parc de logements et de maintien de sa croissance démographique, le PLU prévoit un secteur UAa permettant l'accueil d'une petite opération de logements individuels, rue de Dugny, en accession à la propriété. Celle-ci répondrait à la difficulté pour les primo-accédants de trouver des logements, notamment de type maison de ville avec jardins, sur la commune.

Le faible renouvellement naturel du tissu urbain et le manque de capacités recensées ont poussé la commune à engager ce projet nécessitant une extension du tissu. Cette extension reste cependant extrêmement mesurée (0,5ha) dans la continuité immédiate du bâti existant et proche de tous les équipements et services. Il s'agit d'intégrer dans la zone urbaine un fond de parcelle pour permettre des appartements dans le bâti existant sur rue, et des maisons de ville à l'arrière. Une évolution cohérente avec le tissu urbain communal, en renforcement du bourg, venant diversifier l'offre existante et restant relativement dense (23 log/ha) pour limiter la consommation foncière liée.

- EXTENSION A VOCATION ECONOMIQUE

Parce que la commune est aussi un pôle d'emplois et qu'elle s'est fixée des objectifs en matière de dynamisme économique, elle ambitionne la création de nouveaux sites d'activités.

La commune a la chance d'avoir sur son territoire l'aéroport du Bourget. Il est pour elle l'opportunité de réactiver et de développer le dynamisme économique de la commune en poursuivant l'accueil des activités notamment en lien avec cette activité. Le long du chemin de la Piste, entre le centre bourg et l'aéroport, il s'agit donc de permettre l'extension de la zone d'activités déjà existante sur une surface d'environ 2,8ha. Elle doit permettre d'accueillir de nouvelles activités à vocation mixte et notamment un data center. La localisation est idéale pour permettre la récupération de la chaleur fatale pour alimenter les équipements scolaires.

4.3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

La commune porte un projet de territoire et une véritable ambition pour son territoire dans les 10 prochaines années. Pendant de nombreuses années, la commune n'a que très peu investi pour le développement communal et le cadre de vie de ses habitants. Elle aurait pu continuer dans cette démarche, n'entreprendre aucun projet que ce soit pour son école, ses équipements ou l'accueil d'activités économiques. Mais cet immobilisme pourrait la rendre moins attractive, pour des habitants ou des entreprises et l'entraîner dans une forme de décroissance.

Aujourd'hui, la commune porte un projet à la hauteur de ses ambitions mais aussi de ses capacités. Elle doit répondre aux besoins de ses habitants en termes d'équipements mais aussi garder une dynamique économique. Le tout en préservant de la qualité de son cadre de vie et de son environnement.

Suivant l'actuel PLU, elle aurait notamment pu décider de maintenir en zone d'activités futures ce qui restait à urbaniser sur l'ancienne zone AUX, soit 8,7ha. Mais la commune n'a pas fait ce choix. Bien qu'elle souhaite profiter de la dynamique économique de l'aéroport du Bourget et qu'elle souhaite accueillir de nouvelles activités sur son territoire, elle n'en oublie pas pour autant la nécessité d'un développement raisonné, à la hauteur de la commune et de son rôle au sein du fonctionnement territorial élargi, de la nécessaire limitation de la consommation foncière et limitation de l'artificialisation. Elle tend aussi vers un accueil de qualitatif plus que quantitatif.

Dans cette même vision, elle choisit aussi l'amélioration du cadre de vie rural qui caractérise Bonneuil en prenant des initiatives en termes d'environnement comme le développement de l'espace boisé du centre bourg, la préservation des espaces naturels et dans la mesure du possible le maintien des espaces agricoles quand ceux-ci sont exploités.

Parce qu'elle doit aussi répondre à des objectifs de densification et de maintien de sa démographie, la consommation foncière à vocation résidentielle est extrêmement raisonnée et limitée à 0,5ha pour un projet de logements dense en cœur de village. Elle aurait pu souhaiter des opérations de logements de plus grande ampleur mais cela aurait nécessité une consommation foncière supplémentaire qui n'était pas souhaitable.

Les choix portés par la révision n°1 représentaient le scénario le plus équilibré.

4.4. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A ETE RETENUE

Le projet de révision du PLU porte une démarche ambitieuse pour la commune, celle de retrouver un dynamisme perdu au fil des années. Aujourd'hui, et pour qu'elle maintienne son attractivité et réponde aux enjeux du SCOT exposés précédemment, la commune a besoin de se développer.

En termes d'évolution résidentielle, elle vise à accueillir autant que possible les nouveaux logements dans le tissu existant par des opérations de densification et de renouvellement. L'extension proposée (0,5ha) vise à permettre un projet porté par la mairie d'environ 14 à 16 logements, dont une partie sera réalisée dans un bâtiment existant (2 à 4 logements) réhabilité et l'autre partie verra la réalisation de maisons de ville avec jardins (terrains de 200m² à 400m²) sur l'arrière. Cette nouvelle offre, située en plein cœur de bourg, sera principalement en accession. Elle vise à permettre aux jeunes, notamment de la commune qui peinent à se loger actuellement, de pouvoir acquérir leur première maison. En effet, le territoire communal propose soit des maisons sur des grands terrains dont les prix sont trop élevés pour des primo-accédants, soit des biens avec beaucoup de travaux, soit des appartements. L'offre en accession dans le neuf et sur de petits terrains est inexistante alors même que c'est la principale demande auprès de la mairie actuellement. Aussi, la municipalité entend répondre à cette demande par un projet dense (environ 23 log/ha), dans la continuité immédiate du bâti existant et proche de tous les équipements et services. Le projet proposé est cohérent avec le tissu urbain communal, s'inscrit en renforcement du bourg, vient diversifier l'offre existante et répondre à un besoin effectif tout en restant relativement dense pour limiter la consommation foncière liée.

En matière d'économie, comme évoquée précédemment, le choix de développement de la zone d'activités entre le bourg et l'aéroport vise à compléter l'offre existante et à maintenir la dynamique économique dans laquelle la commune s'est toujours inscrite du fait de la présence de l'aéroport du Bourget sur son territoire. Comme pour l'habitat, la commune ne compte plus d'opportunités de renouvellement au sein du tissu existant et se voit donc contrainte, pour l'accueil de nouvelles activités, de procéder à une extension. Cependant, celle-ci se fait dans la continuité du tissu bâti de la zone actuelle et des infrastructures de l'aéroport. Elle est réalisée en concertation avec l'agriculteur qui a indiqué que les parcelles visées n'étaient pas stratégiques et que la terre y était de faible qualité. La proximité avec l'aéroport et l'absence de fauches régulières, rend les récoltes faibles car elles sont ravagées par les lapins notamment. Aussi, il s'est dit favorable à l'évolution de ces terrains.

Il était important pour la municipalité que son choix ne porte pas préjudice à l'activité agricole.

Si le projet de révision n°1 est équilibré, c'est parce qu'il porte parallèlement des actions en faveur de l'environnement. Si la consommation foncière ne peut pas être totalement compensée, et pour mémoire, la loi Climat & Résilience qui porte l'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette) vise le zéro à horizon 2050 et non 2030, le projet permet quand même la restructuration de certains espaces d'activités pour en limiter l'expansion (voir les justifications du secteur U1a notamment) ou encore la réouverture du lavoir et la renaturation d'un cours d'eau en plein cœur de bourg qui se traduit dans la révision par l'inscription d'une bande de non imperméabilisation (5m de part et d'autre, soit une largeur de 10m au total) qui conduira à une désimperméabilisation d'une partie du site. La révision affirme, et inscrit par une zone naturelle, la poursuite de l'objectif communal de plantation de 100 arbres chaque année pour accroître le boisement du centre bourg. La révision intègre également de nombreuses dispositions pour la préservation des espaces naturels : elle prévoit de réaliser des jardins familiaux sur des terrains non exploitables afin de maintenir une frange agro-naturelle aux abords du village, elle poursuit les actions en faveur de la nature en ville en projetant l'aménagement d'une place arborée à la place de l'ancienne grange et elle s'engage aux côtés du SIAH pour la renaturation des cours d'eau.

Aussi, le projet porté par la révision n°1 a été retenu parce qu'il présentait le meilleur équilibre entre la nécessaire évolution de la commune, l'amélioration du cadre de vie des habitants en répondant par divers projets à leurs besoins, la préservation de la qualité du village au sein d'un environnement voisin très urbain et la protection des caractères naturels et des espaces environnementalement sensibles.

5. CARACTERISATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLU

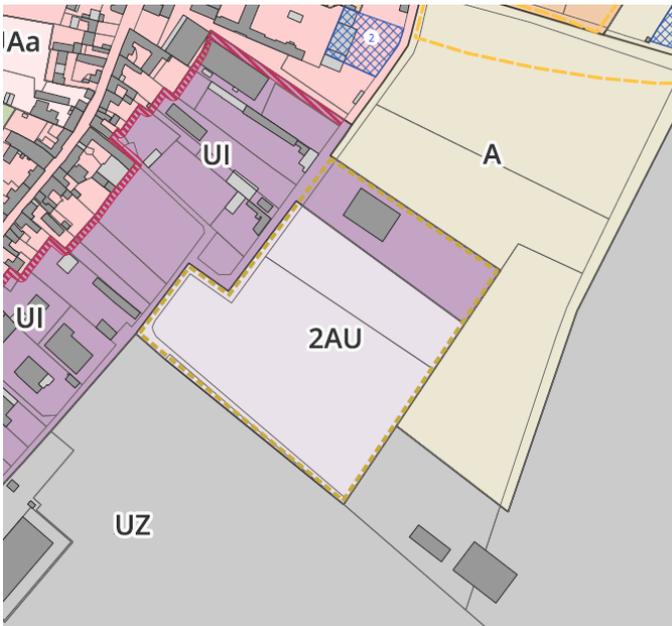
Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU correspondent aux secteurs à enjeux qui pourraient être touchés par l'urbanisation future ou situés à proximité. Pour chaque secteur, lorsque cela est nécessaire, l'analyse porte sur les différentes contraintes présentes sur le territoire (zones humides, zones de risques, présence de zones d'intérêt environnemental).

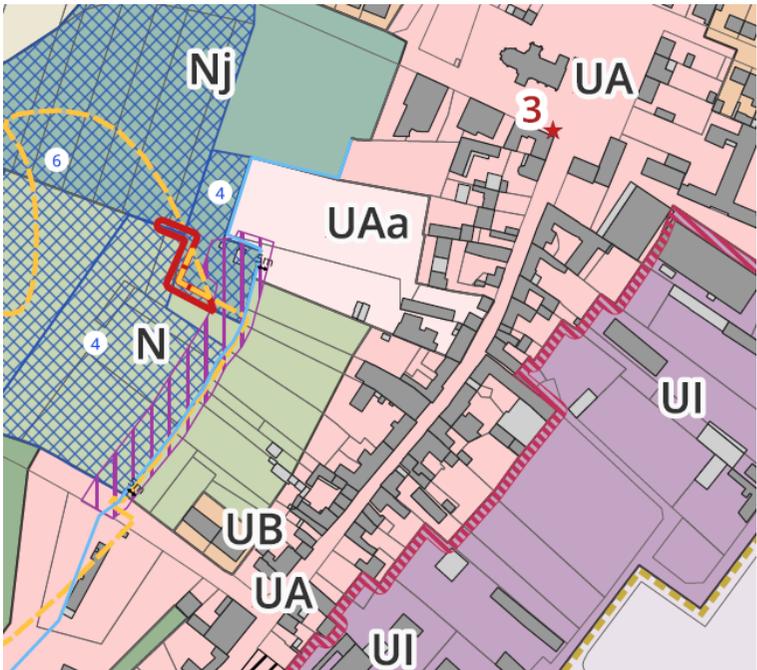
Les zones de développement AU : une zone de développement d'un projet à vocation économique a été inscrite sur la commune de Bonneuil-en-France :

- OAP // Chemin de la Piste - Chemin de la Couture

Les zones d'urbanisation U : une zone de développement d'un projet à vocation résidentielle a été inscrite sur la commune de Bonneuil-en-France :

- Zone UAa // Secteur du centre-bourg à vocation d'une opération de logements

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne
2AU		
<p>Le site prend place le long du chemin de la Piste et du chemin de la Couture.</p> <p>L'OAP s'applique sur l'ensemble du périmètre de la zone 2AU qui vise à accueillir une ou plusieurs constructions à vocation d'activités économiques et/ou d'équipement industriel d'intérêt collectif.</p> <p>Le site s'intègre dans le prolongement de la zone UI couvrant actuellement une zone d'activités mixte. Il borde également une partie de zone agricole ainsi que la zone aéroportuaire du Bourget dont le site de formation de l'AFMAé est situé au Sud.</p> <p>Il s'agit donc de permettre l'extension de la zone d'activités déjà existante sur une surface d'environ 2,8ha. Elle doit permettre d'accueillir de nouvelles activités à vocation mixte et notamment un data center.</p>		

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne
UAa		
<p>Le PLU prévoit un secteur UAa permettant l'accueil d'une petite opération de logements individuels, rue de Dugny, en accession à la propriété.</p> <p>Cette extension reste cependant extrêmement mesurée (0,5ha) dans la continuité immédiate du bâti existant et proche de tous les équipements et services. Il s'agit d'intégrer dans la zone urbaine un fond de parcelle pour permettre des appartements dans le bâti existant sur rue, et des maisons de ville à l'arrière.</p> <p>Une évolution cohérente avec le tissu urbain communal, en renforcement du bourg, venant diversifier l'offre existante et restant relativement dense (23 log/ha) pour limiter la consommation foncière liée.</p>		

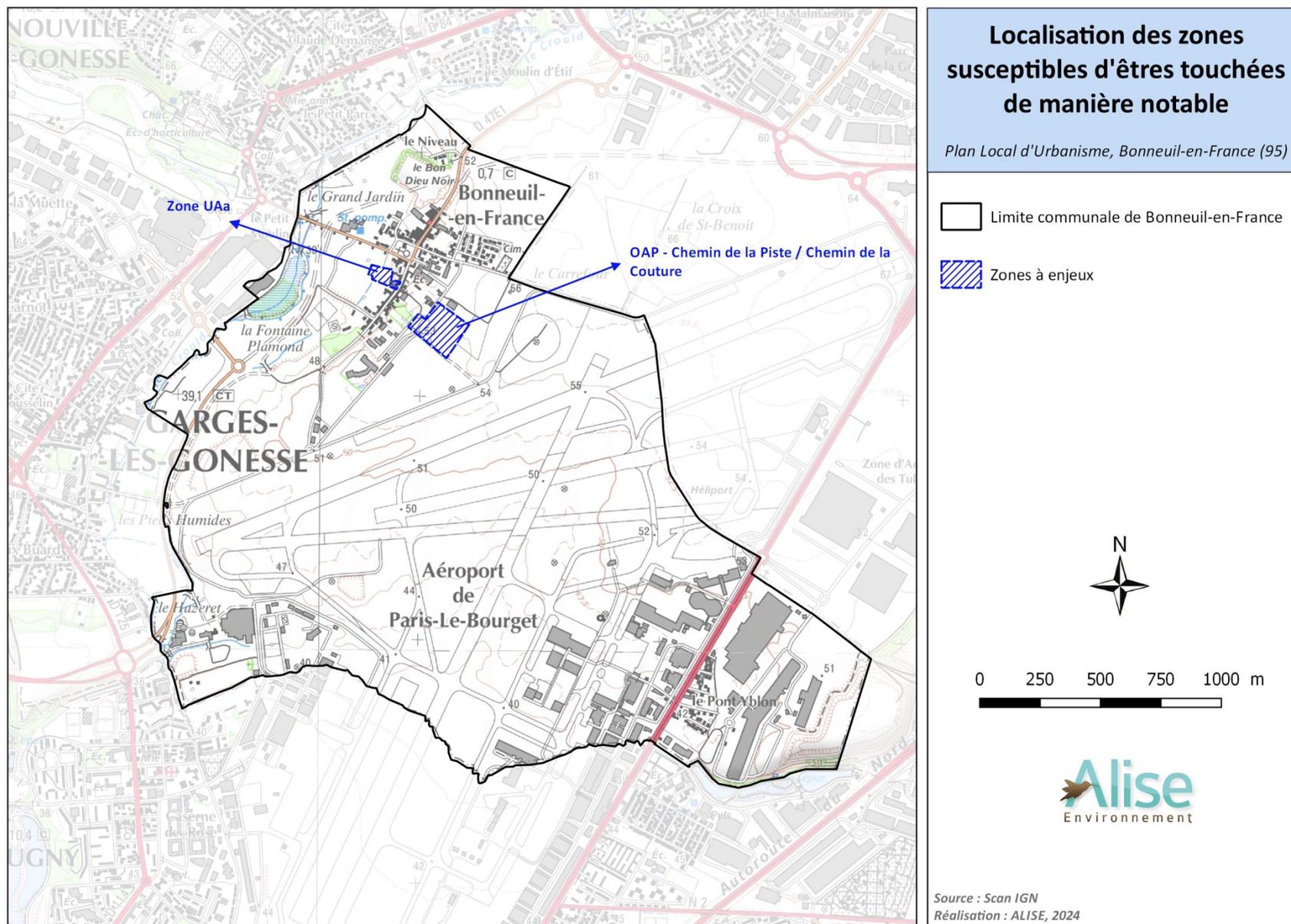


Figure 2 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

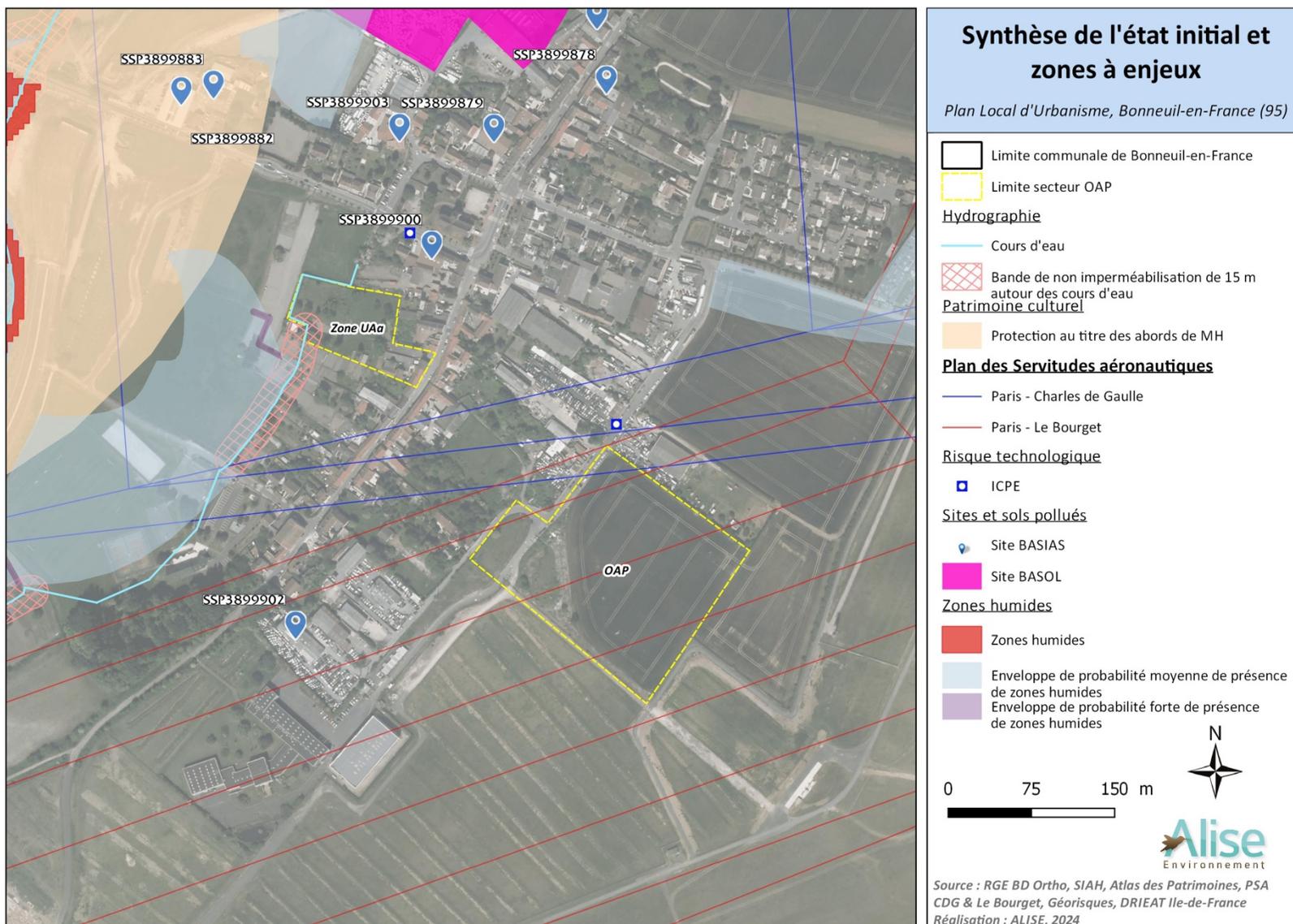


Figure 3 : Synthèse de l'état initial et zones à enjeux

6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

6.1. INCIDENCES : DEFINITION ET PRESENTATION

6.1.1. Cadrage de l'analyse des incidences

Dans cette partie, les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement seront étudiées principalement les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU, à savoir les zones de projet suivantes :

- OAP // Chemin de la Piste - Chemin de la Couture
- Zone UAa // Secteur du centre-bourg à vocation d'une opération de logements

6.1.2. Les incidences générales envisageables

Les incidences de la révision du document d'urbanisme supposent le changement de la nature de l'occupation du sol au droit des ouvrages et des nouvelles infrastructures.

6.1.3. Les effets notables probables sur l'environnement

La notion « d'effets notables probables de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement » visée par la Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/moyen/long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

6.2. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Les sites Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline en douze orientations reprises page suivante :

- ++ Incidence très positive sur l'environnement
- + Incidence positive sur l'environnement
- = Incidence neutre sur l'environnement
- Incidence négative sur l'environnement

Tableau 1 : Analyse des incidences notables du PADD sur l'environnement

Axes	Orientations	Incidences potentielles sur l'environnement
Orientation 1 : Un village agréable et dynamique	Objectif 1 : Encadrer l'évolution démographique	+
	Objectif 2 : Conforter l'offre d'équipements	+
	Objectif 3 : Répondre aux besoins quotidiens des habitants	+
	Objectif 4 : Poursuivre l'accueil d'activités économiques	
Orientation 2 : Un cadre de vie rural à préserver	Objectif 1 : Sauvegarder et mettre en valeur le caractère d'un village rural	+
	Objectif 2 : Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances	+
	Objectif 3 : Poursuivre la mise en valeur du tissu paysager	=

6.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Thématique	Analyse des incidences
Climat et qualité de l'air	La révision du P.L.U. n'entraînera pas d'incidences significatives au niveau du département ou de la région.
Qualité des sols	Le poids final des constructions pourrait provoquer un tassement des premières couches géologiques. Néanmoins, ce compactage des horizons géologiques supérieurs sera limité en profondeur. Les installations permises par le Plan Local d'Urbanisme devront respecter la réglementation en vigueur afin de ne pas engendrer un risque de pollution du sol. L'impact sur les formations géologiques sera donc limité.
Alimentation en eau potable	L'augmentation de la population va impliquer l'augmentation de la consommation d'eau potable.
Eaux superficielles	L'impact des eaux de ruissellement concernera plus particulièrement les zones d'urbanisation. L'urbanisation de ces secteurs va entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées (engendrée par l'implantation des voiries et des bâtiments et des nouveaux logements) et donnera lieu à une augmentation des débits ruisselés. L'augmentation des surfaces imperméabilisées aura une incidence sur la qualité et le volume des eaux pluviales ruisselant.
Assainissement des eaux usées	Concernant les eaux usées, l'augmentation de la population va impliquer l'augmentation du volume d'eaux usées à traiter. Une attestation sera à demander à Agglomération Roissy Pays de France en charge de l'assainissement sur la compatibilité du projet de PLU avec les capacités de traitement des eaux usées. Les zones d'urbanisation futures seront desservies par l'assainissement collectif.
Milieu naturel	L'OAP thématique définie au niveau du centre-bourg précise un certain nombre de principes d'aménagement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien du caractère paysager de la frange ouest du bourg, - Le maintien du boisement existant au bout de la rue de Dugny, - La mise en valeur de la zone agro-naturelle en contrebas du centre-bourg, - La préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue avec la renaturation de plusieurs cours d'eau, - La mise en valeur et la préservation des abords du cours d'eau situé à proximité de l'ancien lavoir. Par ailleurs, l'OAP indique que « les zones humides doivent être conservées et mises en valeur, notamment dans le cadre des projets de renaturation. »
Natura 2000	La révision du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-en-France n'aura pas d'incidence sur la Zone Spéciale de Conservation « Bois de Vaires-sur-Marne (FR1100819) » et sur la Zone de Protection Spéciale – « Sites de Seine-Saint-Denis (FR21112013) ».
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - Classement Sonore des voies routières et ferroviaires : Le règlement comporte le paragraphe suivant : « L'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits aux abords des voies de circulation des transports terrestres s'effectue dans une bande d'une largeur fixée par arrêté préfectoral selon la voie. Cette largeur s'applique de part et d'autre de la

Thématique	Analyse des incidences
	<p>voie et à l'intérieur, toute construction à usage d'habitation doit comporter un isolement acoustique renforcé et conforme à la réglementation en vigueur ».</p> <p>- PEB de l'aéroport Paris – Le Bourget et Paris - Charles-de-Gaulle</p> <p>Le règlement stipule le paragraphe suivant : « L'ensemble du PEB de l'aéroport de Paris - Le Bourget couvre le territoire de Bonneuil en France. De plus, une partie du site urbain de Bonneuil en France est couvert par la zone C et D du PEB Paris - Charles-de-Gaulle. Au sein de ces zones, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.112-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Tout contrat de location de biens immobiliers situés à l'intérieur d'une des zones du PEB doit préciser de manière claire la zone de bruit où se situe le bien. En outre, dans ces zones, tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique ».</p>
Risque inondation	Les choix en termes de zonage ont permis de situer les zones de développement en dehors des zones concernées par le risque inondation.
Mouvement de terrain	Aucune incidence prévisible n'est recensée.
Risque transport matières dangereuses	Le développement de la zone 2AU pourrait exposer de nouvelles personnes et biens à des risques technologiques.

7. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Thématique	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<u>Milieu physique</u>			
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Proximité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation aux équipements ou services. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou la création de cheminements piétons ou de déplacements doux. Favoriser l'alternative à la voiture. 	-
Qualité des sols	Aucune mesure nécessaire		
<u>Ressource en eau</u>			
Alimentation en eau potable	Aucune mesure nécessaire		
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation de la gestion à la parcelle (notamment par infiltration). 	-	-
<u>Milieu naturel</u>			
Hors Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> Choix des emplacements des zones de développement permettant de préserver les continuités écologiques. 	-	-
Natura 2000	Aucune mesure nécessaire		
<u>Milieu humain</u>			
Nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation qui spécifique que les activités ne doivent pas entraîner de nuisances sonores pour les constructions voisines. Aucun secteur d'habitat construit sur la zone d'urbanisation à vocation d'activités. 	-	-

<u>Risques naturels et anthropiques</u>			
Risque inondation	-	<ul style="list-style-type: none"> • Zone non constructible autour de l'axe de ruissellement. 	-
Mouvement de terrain	-	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions générales du règlement font référence à la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles. 	-
Risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> • Le choix de l'implantation de la zone d'urbanisation à vocation résidentielle s'est orienté en dehors des zones à risques. • Le PLU ne prévoit pas de développement de l'habitat à proximité de la zone d'activités. 	-	-
Risque TMD	Aucune mesure nécessaire		

8. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend « La présentation des critères, indicateurs, et modalités » permettant de vérifier « la correcte appréciation des effets défavorables » ainsi que « le caractère adéquat » des mesures « éviter, compenser, réduire », mais également d'identifier « les impacts négatifs imprévus, et de permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées ».

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune,
- les plus simples à renseigner/utiliser,
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après :

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquence	Source
Risques et nuisances	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement	Risques d'inondation	Recensement des incidents liés aux inondations	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans les réflexions d'aménagement	Risques de mouvements de terrain	Recensement des incidents liés aux mouvements de terrain	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 6 ans	Commune
Patrimoine naturel et biodiversité	Préserver la trame verte	Linéaire trame verte : haies, alignements d'arbres, talus Nombre de masses boisées	Linéaire de haies locales plantées Linéaire des alignements d'arbres, talus Etat des masses boisées	Tous les 6 ans	Commune
	Préserver la trame bleue	Nombre de mares et linéaire de rus et cours d'eau	Nombre préservé et combien d'ouvrages créés	Tous les 6 ans	Commune

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquence	Source
	Accompagner les zones d'extension d'une végétalisation	Végétalisation Intégration	Linéaire de ceinture verte créée en pourtour des zones Linéaire de haies créé à l'intérieur des zones de développement	Tous les 6 ans	Commune
	Protéger les continuités écologiques	Passage de la petite faune Maintien des étangs, entretien des cours d'eau, valorisation des coupures vertes Préservation des zones humides	Déclaration préalable pour la pose des clôtures Bilan des cours d'eau Linéaire des haies Surface des zones humides	Tous les 6 ans	Commune
	Protection de la ressource en eau	Gestion des eaux usées et des eaux pluviales	Permis d'aménager des zones de développement Permis de construire et déclarations préalables Ouvrages hydrauliques réalisés		
Patrimoine architectural	Préserver le patrimoine vernaculaire et de l'identité rurale	Constructions neuves, réhabilitations et rénovations thermiques	Nombre de déclarations préalables ou permis de construire	Tous les 6 ans	Commune
Déplacements	Gérer et limiter les déplacements motorisés	Localisation des zones de développement dans la trame urbaine ou à proximité	Nombre de déclarations préalables ou permis de construire	Tous les 6 ans	Commune
	Maintenir les liaisons douces	Linéaire des cheminements piétons, trottoirs et pistes cyclables	Ouvrages réalisés	Tous les 6 ans	Commune
	Implanter des bornes de recharge électrique	Nombre de bornes et localisation des nouvelles implantations	Ouvrages réalisés	Tous les 6 ans	Commune
Economie	Pérenniser les activités économiques sur l'ensemble de la commune	Nouvelles implantations	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquence	Source
	Maintenir le commerce de proximité en lien avec le linéaire défini dans le PLU	Nombre de commerces existants	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune
	Développer la zone 2AU	Nombre d'entreprises implantées Type d'activité	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune
	Pérenniser les exploitations agricoles	Nombre de corps de ferme Nouvelles implantations	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune
Equipements	Pérenniser les équipements publics sur l'ensemble de la commune	Nouvelles implantations Surfaces	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune
	Développer un pôle d'équipement sports et loisirs	Nouvelles implantations Surfaces	Permis de construire et déclarations préalables	Tous les 6 ans	Commune
Consommation de l'espace	<p>Limiter la consommation foncière en extension à 2,8 ha pour l'accueil de nouvelles activités économiques et à 0,5 ha à vocation résidentielle</p> <p>Accueillir au moins 60% des futurs logements dans le tissu urbain existant</p>	<p>Implantation des projets et des constructions</p> <p>Densité : nombre de constructions / hectare</p>	Autorisations d'urbanisme	Tous les ans	Commune

Tableau 2 : Indicateurs proposés pour le suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme

9. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

L'objet du présent chapitre est d'analyser les méthodes utilisées pour évaluer les incidences potentielles de la révision du PLU sur l'environnement et de décrire les éventuelles difficultés rencontrées pour cela. L'analyse des impacts de la révision du PLU sur l'environnement consiste en leur identification qui doit être la plus exhaustive possible et leur évaluation. Or, il faut garder à l'esprit que les impacts d'un projet ou d'un plan se déroulent en chaîne d'effets directs et indirects.

Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.

Pour évaluer correctement les incidences d'un plan sur l'environnement, il faut considérer non pas l'environnement actuel mais l'état futur dans lequel s'inscrira le plan, ce qui peut parfois être un exercice difficile. Certains domaines sont aujourd'hui bien connus, car ils font l'objet d'une approche systématique et quantifiable, comme par exemple, les impacts sur l'eau (évaluation des rejets,...), le paysage (aménagement du projet), le bruit (estimation des niveaux sonores), etc.

Cependant, si l'espace est bien pris en compte, dans l'analyse de l'état initial de la commune et de son environnement, le traitement des données reste statique.

Or la conception dynamique de l'environnement, considéré comme un système complexe dont la structure peut se modifier sous l'effet d'un certain nombre de flux qui la traversent, est fondamentale dans la compréhension des impacts du projet sur l'environnement.

Ainsi, il est nécessaire d'estimer les incidences de la modification du Plan d'Occupation des Sols, non pas à partir des données « brutes » de l'état initial correspondant à un « cliché » statique, mais par rapport à l'état futur qu'aurait atteint naturellement le site sans l'intervention du projet. Ainsi, à titre d'exemple, il est indispensable de prendre en compte le projet de création d'une nouvelle route à terme et non pas à considérer uniquement les infrastructures routières existantes.

Tout l'intérêt de l'évaluation environnementale réside dans la mise en évidence de la transformation dynamique existante dans l'appréciation des seuils acceptables des transformations du milieu et les possibilités de correction par la mise en œuvre de mesures adaptées.

Plusieurs cas de figures se présentent :

Milieu physique, eaux souterraines et superficielles

Les données relatives à la topographie et aux conditions d'écoulements superficiels ont été recueillies et analysées à partir des cartes IGN au 1/25 000.

Les données géologiques et hydrogéologiques sont issues des cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM ainsi que des données et des cartes du portail national ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines).

L'usage de l'eau et notamment la présence de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable a été vérifié auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Les risques sismiques et naturels ont été évalués à partir des données d'Infoterre (données BRGM) et du Ministère chargé de l'environnement (site www.prim.net : prévention des risques majeurs).

Les incidences sur le milieu physique comptent parmi les moins difficiles à estimer. En effet, le milieu physique est un milieu dont la dynamique peut faire l'objet de prévisions quantifiables car il répond à des lois physiques. L'impact d'un projet sur la topographie peut facilement être évalué par des valeurs chiffrées. Les effets sur le sous-sol sont généralement faibles sauf dans le cas de carrières ou d'installations nécessitant d'importantes excavations (centre de stockage de déchets). Mais, là aussi, l'impact est facilement quantifiable. Enfin, les impacts sur le climat sont la plupart du temps insignifiants car ils se limitent au maximum à des effets très localisés (modification de l'écoulement des vents quand il y a défrichage, microclimat lors de la création de plans d'eau). Ce n'est pas le cas dans le projet étudié.

Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître la nature, les volumes et la provenance des eaux usées et pluviales générées par le projet. Ces données peuvent être facilement obtenues en connaissant suffisamment bien le fonctionnement du projet. Cependant, les impacts des rejets sur le milieu sont plus difficiles à évaluer en raison de la complexité du fonctionnement des milieux aquatiques.

Paysage

L'approche générale de cette évaluation est de considérer le développement communal sous l'angle de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi l'approche paysagère s'efforce de prendre en compte l'ensemble des enjeux territoriaux, des usages et rechercher le meilleur compromis avec les autres contraintes techniques et environnementales en vue de proposer un projet cohérent.

Milieu naturel

Les informations concernant les zonages écologiques existants sur le site d'étude ou à proximité (aire d'étude éloignée) ont été recherchées auprès des bases de données consultables sur le site Internet du Ministère chargé de l'environnement de la DRIEAT Ile-de-France (site Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZICO, réserves naturelles, sites inscrits et classés, etc.).

Milieu humain

Comme dans le cas du milieu naturel, l'estimation de l'impact du milieu humain commence par la définition du degré de sensibilité de la commune. Globalement, l'impact sur le milieu humain se définit par la gêne que le plan est susceptible d'induire sur son environnement.

Différentes sources ont été utilisées pour réaliser cette évaluation environnementale :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de la Seine et cours d'eau côtiers Normands ;
- Météo France ;
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- Bases de données BASOL (Ministère en charge de l'environnement) et BASIAS (Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM) ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs 95 (DDRM) ;
- BRGM : Aléas, risques naturels et technologiques ;
- Directive européenne n°96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dite directive SEVESO, transposée notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs liés aux ICPE ;
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- Site internet de la DRIEAT